

Vous souhaitez connaître l'intitulé exact des **activités à faire apparaître dans votre objet social** et dans votre **extrait K-bis** :

Les voici :

- Conseil pour la gestion et les affaires
- Conseil en gestion de patrimoine
- Conseil en investissements financiers
- Courtage en assurance
- Courtage en opérations de banque et en services de paiement => *si vous êtes inscrit auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier en opérations de banque et en services de paiement »*

La Chambre vous recommande de modifier votre objet social si ce dernier n'indique pas exactement ces mentions.

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce => *si vous possédez une carte immobilière ne vous autorisant pas la perception de fonds, vous rajouterez la mention « sans encaissement de fonds, effets ou valeurs »*

S'agissant plus précisément de l'**objet social**, il ne doit pas mentionner « la société a pour objet en France et à l'étranger » car l'activité de CIF doit exclusivement être exercée en France.

L'AMF est particulièrement vigilante sur ce point (en cas de contrôle AMF, ce serait problématique).

Vous pouvez écrire : « la société a pour objet : » ou « la société a pour objet en France : »

De plus, en application de la position-recommandation AMF DOC 2006-23, **seules des personnes physiques peuvent gérer ou administrer une personne morale CIF et figurer en cette qualité au registre des intermédiaires tenu par l'ORIAS, selon l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier.**

--> Ainsi, **une personne morale ne peut pas apparaître sur le Kbis en tant que Présidente pour une SAS/SASU ou gérante pour une SARL/SARLu.**

### Comment modifier son objet social ?

Vous devez procéder à une modification du libellé de l'objet social dans vos statuts en respectant les règles de modification statutaire propres à la forme juridique de votre cabinet (SARL, SA, SAS ou autre).

Toute modification des statuts entraîne des formalités de **publicité** :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social,
- dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social en annexe au registre du commerce et des sociétés,
- inscription modificative au registre du commerce et des sociétés,
- insertion dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) cette insertion étant effectuée à la diligence des greffiers des tribunaux de commerce.